

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 20 juin 2019 à 18h30 heures,**  
**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Départ après la 20 <sup>ème</sup> délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
11	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 18 <sup>ème</sup> délibération
13	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Départ après la 20 <sup>ème</sup> délibération
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
20	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
21	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
22	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
26	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
27	MERY	T	Eudes BOUVIER	
28	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
29	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
30	MOUXY	T	Nicolas MARC	
31	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
32	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
33	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 20 <sup>ème</sup> délibération
39	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 20 <sup>ème</sup> délibération
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
43	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

23 communes présentes.



**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
LA BIOLLE  
LE BOURGET DU LAC  
CHANAZ  
GRESY-SUR-AIX  
VOGLANS

Marina FERRARI  
Christiane MOLLAR  
Isabelle MOREAUX-JOUANNET  
Blandine BELLANCA  
Fabien COUDURIER  
Marie-Pierre FRANÇOIS  
Yves HUSSON  
Elisabeth ASSIER  
Martine BERNON

**Autres présents non votants :**

Marc MORAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Véronique MERMOUD  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Christophe TOUZEAU  
Julie ECALARD  
Matilde HABOUZIT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Pugny-Chatenod (suppléant)  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des Services  
Directrice du Pôle Aménagement  
Directeur des services à la Population  
Directeur Financier  
Directeur du Pôle Eau  
Responsable Communication et des relations publiques  
Responsable du Pilotage de la Performance  
Responsable juridique et des assemblées  
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (40 titulaires et 1 suppléant), et 43 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 17      Année : 2019  
Exécutoire le : 27 JUIN 2019  
Affichée le : 27 JUIN 2019  
Visée le : 27 JUIN 2019

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### **Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du gymnase de Marlioz par le Club de Basket**

Monsieur le Président rappelle que les statuts de Grand Lac, en leur article 5.2.5 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012 réitérée suite à la fusion par la délibération du 28 novembre 2018, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'Enseignement Secondaire.

Grand Lac est ainsi gestionnaire de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n°3, dit G3).

La commune d'Aix-les-Bains a demandé, lors de la création de ce gymnase, d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la commune d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est proposé que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à la communauté d'agglomération Grand Lac un fonds de concours, et ce, en vue d'assurer l'entretien courant de la Halle des sports Marlioz.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours pour l'année 2019 (sur la base des dépenses 2018) est fixé à 57 205 € TTC. Pour rappel, sur la même période GRAND LAC a dépensé 236 433.14 € pour assurer le fonctionnement de la Halle des sports Marlioz, sans subvention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains à Grand Lac, d'un montant de 57 205 € TTC,
- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 46
- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 20 juin 2019

Le Président,  
Dominique DORD



## CONVENTION

**Relative au versement d'un fonds de concours par la  
ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation du  
GYMNASE DE MARLIOZ  
par le Club de Basket Professionnel financée par la  
ville d'Aix-les-Bains**

### ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

### ET

La commune de Aix les Bains représentée son 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en exercice, Renaud BERETTI, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par les termes la « commune d'Aix-les-Bains »,

## **1.1 PRÉAMBULE**

Les statuts de Grand Lac, en leur article 5.2.5 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012 réitérée suite à la fusion par la délibération du 28 novembre 2018, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'Enseignement Secondaire.

Grand Lac est ainsi gestionnaire de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n°3, dit G3).

La commune d'Aix-les-Bains a demandé, lors de la création de ce gymnase, d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la commune d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans ce cadre, il est convenu que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à GRAND LAC un fonds de concours, et ce, en vue d'assurer l'entretien courant de la Halle des sports Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à GRAND LAC fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune d'Aix-les-Bains et GRAND LAC, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains à GRAND LAC.

## **1.3 DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel. En contrepartie du versement par la ville d'Aix-les-Bains du fonds de concours visé par la présente convention, GRAND LAC s'engage à mettre à

Convention de financement : GYMNASE DE MARLIOZ. Utilisation par le Club de Basket Professionnel  
Financée par la commune d'Aix-les-Bains

disposition du club de basket professionnel, pour l'année 2019 et pour un usage exclusif et permanent, des locaux tels que décrits à l'article 1.4.

#### 1.4 LOCAUX À L'USAGE EXCLUSIF DU CLUB DE BASKET PROFESSIONNEL

Grand Lac s'engage à mettre à disposition du club de basket professionnel financé par la ville d'Aix-les-Bains, une partie des locaux de la Halle des sports Marlioz :

LOCAUX EXCLUSIF BASKET PRO B			
RDC	Surface M2	Etage	Surface M2
Boxes déshabillage	2,18	Circulation	10,21
Infirmierie	9,61	Sanitaires H/F	5,72
Placard	0,91	Bureau	18,7
local anti dopage	9,93	Salle de réunion	46,42
Sanitaires	4,34	Déchetterie	10,37
Sas rangement basket	37,8	Reserve	14,88
Vestiaires Arbitres 1	11,17	Espace bar	27,57
vestiaires Arbitres 2	10,68	Dégagement	5,22
Salon arbitres	12,03	1/2 foyer	48,04
Dépôt	8,07	Local entretien	3,66
Salle de musculation	70,1	Espace de rangement sas salle annexe	5
Vestiaires 2	26,93	Total Etage	195,79
Bureaux RDC	37,95		
Total RDC			241,7
Total surface (m <sup>2</sup> )			437,49

#### 1.5 MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fond de concours est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2018. La participation aux dépenses de fonctionnement est calculée sur la base des surfaces occupées par le club de basket professionnel dans le G3. (Détails de calcul en annexe 1).

Le montant du fonds de concours sera calculé sur la base des données suivantes (données 2018), pour l'année 2019:

Convention de financement : GYMNASE DE MARLIOZ. Utilisation par le Club de Basket Professionnel  
Financée par la commune d'Aix-les-Bains

((Montant total des dépenses de fonctionnement du gymnase N°3 (inscrites aux budgets 1112 et 1113 de GRAND LAC) – Recettes du service (hors remboursement de la ville d'Aix-les-Bains)) X 24.195%

$$(280\,971.97\text{€} + 23\,637.17\text{€} - 9\,184\text{€} - 58\,992\text{€}) \times 24.195\% = 57\,205\text{€ TTC}$$

Au vu de ces éléments, le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la ville d'Aix-les-Bains à GRAND LAC est fixé à 57 205 euros TTC pour l'année 2019.

(Détails du calcul en Annexe 1).

### **1.6 MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé en une seule fois à GRAND LAC, et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention. Le versement sera effectué auprès du comptable de GRAND LAC, soit le Trésor Public (Trésorerie Principale, BP 452, 73104 Aix-les-Bains Cedex).

### **1.7 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

### **1.8 LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la commune d'Aix-les-Bains,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en exercice,  
Renaud BERETTI

Pour GRAND LAC,  
Le Président,  
Dominique DORD

**ANNEXE 1 : Détails du calcul du fonds de concours (Année 2018) :**

Dépenses de fonctionnement du G3 pour l'année 2018		
A	Montant total des dépenses au 1112	280 971,97 €
B	Montant total des dépenses au 1113	23 637,17 €
C	Recettes du service (hors remboursement Aix-les-Bains) - Budget 1112	58 992,00 €
D	Recettes du service (hors remboursement Aix-les-Bains) - Budget 1113	9 184,00 €
E	A + B - C - D	<b>236 433,14 €</b>
F	E x 24,195%	<b>57 205,00 €</b>



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Equipements sportifs - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains dans le cadre de l'utilisation du gymnase de Marlioz par le Club de Basket

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/06/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/06/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2890 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190620-d2890-DE

---

**Date de décision :** 20/06/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours  
7.8.2. Autres